



# Les aides à l'électrification des véhicules lourds électriques en 2024

1<sup>er</sup> février 2024

# LA CSIAM

La **Chambre Syndicale Internationale de l'Automobile et du Motocycle (CSIAM)** représente depuis plus de 100 ans les constructeurs internationaux en France (deux roues moteur, véhicules légers et véhicules industriels).

La **branche véhicules industriels de la CSIAM** avec ses **12 adhérents** affiche **70 % des immatriculations de cette catégorie** (poids lourds, bus et autocars).

# Les aides à l'électrification des véhicules lourds électriques en 2024

1. L'appel à projets ADEME « véhicules lourds électriques »
2. Le mécanisme de suramortissement

# Appel à projets ADEME « Véhicules lourds électriques » en 2024

➤ **Enveloppe de 130 millions**

➤ Publication de l'appel à projets sur le site Agir de l'Ademe:

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230330/ecosystemes-vehicules-lourds-electriques-2023>

➤ **3 relèves envisagées avec une première publication en mars/avril 2024 et probable dépôt en juin**

# Appel à projets « Véhicules lourds électriques » en 2023

➤ **Cofinancement de l'achat ou location de poids lourds électriques** (catégories N2>4,5 tonnes et N3) et des infrastructures de recharge

➤ **202 dossiers lauréats**

## Relève du 9 juin:

❑ 35 750 000 € pour les poids lourds électriques

❑ **631 camions** dans les dossiers lauréats

## Relève du 29 septembre:

❑ 17 875 000 € pour les poids lourds électriques

❑ **387 camions** dans les dossiers lauréats

# Eligibilité: Véhicules et Infrastructures commandés postérieurement à la date du dépôt du dossier de candidature

➤ **Pour les véhicules** : acquéreurs/locataires de longue durée dont l'activité est le transport de marchandises ou de voyageurs / commanditaires d'action de rétrofit

**Acquisition**: 65% des coûts d'acquisition supplémentaires avec un maximum en fonction du tonnage

75 000 euros pour un N2

100 000 euros pour un N3 non tracteur routier

jusqu'à 150 000 euros pour un tracteur routier

**Crédit- Bail**: 65% du surcoût des mensualités par rapport aux mensualités pour un véhicule de référence équivalent

**Location longue durée**: 65% du surcoût des mensualités par rapport aux mensualités pour un véhicule de référence équivalent avec un contrat de **24 mois minimum**.

➤ **Pour les infrastructures de recharge**: entités commanditant et supportant le coût du déploiement / Pas de plafond (60% des coûts éligibles)

# Critères de sélection de l'appel à projets 2023

**Critère 1 « Gains environnementaux » = euro investi par t de CO2 évités: 70 % de la note**

## 3. CALCUL DES TONNES DE CO<sub>2</sub>EQ EVITEES A L'ECHAPPEMENT

Numéro du groupe de véhicules	Modèle du véhicule de référence	Choix de la technologie de la solution de référence	Quantité de véhicules du groupe	Nombre de kilomètres parcourus par an par véhicule du groupe	Consommation du véhicule de référence (en litre/100 km ou kg/100 km)	Facteur d'émission à l'échappement	Unité du facteur d'émission	Tonnes de CO <sub>2</sub> eq évitées à l'échappement pendant 1 an par groupe de véhicules
1		Gazole Routier B7 / Euro 6				2,49	kgCO <sub>2</sub> eq/litre	0,0
2		GNL / Euro 6				1,69	kgCO <sub>2</sub> eq/litre	0,0
3		GNC / Euro 6				2,41	kgCO <sub>2</sub> eq/kg	0,0
4						-	-	0,0

**Critère 2 « Impacts techniques et socio-économiques »: 30% de la note**

- Perspectives d'investissement et de création ou de maintien de l'emploi directes et indirectes dans l'UE (25%)
- Capacité d'adaptation technologique des véhicules à différents types de recharge (40%)
- Qualité de service après-vente (20%)
- Adéquation des infrastructures existantes ou à déployer dans le cadre du projet (15%)

# Mécanisme de suramortissement

- **jusqu'au 31 déc 2030**
- **Avantage fiscal:** déduction exceptionnelle étalée sur la durée d'amortissement fiscal du véhicule.
- Sont concernées les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- **Varie en fonction du poids**

Poids du véhicule	Taux de la déduction exceptionnelle	Economie d'IS (taux à 25%)
Entre 2,6 et 3,5 tonnes	20%	5%
Entre 3,5 et 16 tonnes	60%	15%
Supérieur à 16 tonnes	40%	10%